Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 007-250700358-20261014-CONC202620106-DE

COMITÉ SYNDICAL

DELIBERATION N°15

SEANCE DU 14 OCTOBRE 2026

L'an 2026, le 14 octobre à 9h30, s'est réuni au siège de Territoire d'Energie Ardèche à Privas, le Comité syndical du TE07, sous la présidence de Monsieur Patrick COUDENE.

Membres convoqués : 79
Membres présents : 56
Excusés : 19
Absents : 3
Pouvoirs : 1

Convention de partenariat entre Territoire d'énergie Ardèche et le concessionnaire Enedis concernant l'accompagnement des actions en faveur de la transition énergétique (2027-2030)

Le vice-président en charge de la concession rappelle que le contrat de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés a été signé le 3 février 2023 avec Enedis. La convention de partenariat actuelle arrivant à son terme, il convient d'examiner la nouvelle convention de partenariat entre Territoire d'énergie Ardèche et le concessionnaire Enedis concernant l'accompagnement des actions en faveur de la transition énergétique, pour la période 2027-2030.

La convention constitue un complément au contrat de concession pour la distribution publique d'électricité. Elle a pour objet de définir les modalités de coopération, d'appui et de coordination entre l'AODE et Enedis en faveur de la transition écologique et de l'aménagement durable, au titre de leurs compétences respectives, sans se substituer aux conventions ou contrats spécifiques qui pourraient lier les Parties pour des projets précis. Elle vise également à partager les données utiles aux actions identifiées, à ouvrir les échanges sur ces champs d'action et à favoriser l'émergence de nouvelles collaborations avec les acteurs concernés.

Territoire d'énergie Ardèche et Enedis ont choisi de travailler en priorité, et s'engagent sur la construction et le développement de collaborations, selon trois axes :

- Axe 1 : Aller vers plus de sobriété énergétique, avec le déploiement de l'Espace Mesures & Services (EMS) d'Enedis auprès des collectivités ardéchoises et l'accompagnement à l'appropriation des données énergétiques (open data et closed data), notamment par une réunion annuelle ;
- Axe 2 : La responsabilité sociétale des entreprises (RSE), par la valorisation des actions respectives en faveur de l'emploi de personnes du secteur adapté et des achats responsables, et le partage de bonnes pratiques ;
- Axe 3 : L'innovation pour améliorer la résilience du réseau et favoriser la transition énergétique, par les échanges d'expertise, la veille et le partage de retours d'expérience sur l'évolution des réseaux (flexibilité, stockage...).

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 007-250700358-20261014-CONC202620106-DE

Afin d'assurer la parfaite articulation du service public de distribution d'électricité avec les enjeux du territoire, TE07 souhaite s'appuyer sur les données relatives à ce service, mises à disposition dans le cadre de l'exécution du contrat de concession signé avec Enedis, et sur son expertise spécifiquement mobilisée sur les sujets abordés.

Durée et suivi de la convention :
La Convention entre en vigueur à la date de sa signature par les Parties. Elle est conclue à titre gracieux, pour une durée de quatre ans, sans tacite reconduction. Un comité de pilotage se réunit une fois par an et un bilan du partenariat est réalisé avant son terme, afin d'évoquer son éventuelle reconduction.

Après avoir entendu cet exposé, les membres du Comité Syndical, **Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- Autorise le Président, ou son représentant désigné dans l'ordre du tableau de délégation des signatures des Vice-Présidents, à signer **la convention de partenariat entre Territoire d'énergie Ardèche et le concessionnaire Enedis concernant l'accompagnement des actions en faveur de la transition énergétique, pour la période 2027-2030.**

Le Président,
Patrick COUDENE

Territoire d'énergie ★ Ardèche
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture le .....et de sa publication ou notification le .....

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 007-250700358-20261014-CONC202620106-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT CONCERNANT L'ACCOMPAGNEMENT DES ACTIONS EN FAVEUR DE LA TRANSITION ENERGETIQUE ENTRE TERRITOIRE D'ENERGIE ARDECHE (TE07) ET ENEDIS 2027-2030

Territoire d'énergie Ardèche, autorité concédante du service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés sur son territoire, représenté par M. Patrick COUDENE, Président, dûment habilité à cet effet par délibération du comité syndical du 14 octobre 2026, domicilié : sis 283 chemin d'Argevillières 07000 PRIVAS

Désignée ci-après « l'Autorité Concédante », d'une part,

et

Enedis, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, société anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital social de 270 037 000 euros, dont le siège social est sis 4 place de la Pyramide 92800 Puteaux, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 444 608 442, représentée par M. Vincent VIALETTE, Directeur régional Sillon Rhodanien, agissant en vertu des délégations de pouvoirs qui lui ont été consenties par les membres du Directoire le 1er septembre 2025, domicilié : sis 288 Rue Duguesclin 69003 Lyon

Désignée ci-après « le Concessionnaire », pour la mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité, d'autre part,

Désignés ci-après, individuellement par « la Partie », et ensemble par « les Parties ».

Préambule

Face à l'urgence climatique, la transition écologique est au cœur des projets des territoires. Cette transition exige des transformations majeures pour les territoires et pour l'énergie électrique. Territoire d'énergie Ardèche et Enedis partagent l'ambition commune de contribuer dans l'Ardèche à la cohésion des territoires, l'accélération de la transition écologique et plus particulièrement à la territorialisation de la planification écologique.

Principales missions de Territoire d'énergie Ardèche :

Depuis 1964, Territoire d'énergie Ardèche (TE07) est un acteur majeur de l'aménagement du territoire et de la transition énergétique. Au service des 335 communes adhérentes, TE07 met à disposition son expertise technique et ses capacités de financement pour accompagner les projets des collectivités. Dans le cadre de sa mission d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Énergie, il assure notamment les travaux de renforcement, d'extension et d'enfouissement des réseaux électriques.

Conscient des enjeux énergétiques et environnementaux auxquels les collectivités doivent aujourd'hui faire face, le Syndicat d'énergie a progressivement élargi son champ d'intervention afin de leur offrir un accompagnement global et les aider à relever les défis de la transition énergétique. Il agit pour garantir un aménagement du territoire équilibré, solidaire et durable, en plaçant la sobriété énergétique, l'innovation et le développement des énergies renouvelables au cœur de son action.

Cette ambition s'est traduite par le développement de nouvelles compétences qui viennent compléter sa mission historique : la modernisation de l'éclairage public, la maitrise de l'énergie des bâtiments publics, le développement des énergies renouvelables, le système d'information géographique, les bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, les achats groupés d'énergie (gaz et électricité), le déploiement d'un réseau LoRaWAN (Internet des objets). Il participe également activement à la décarbonation des mobilités en déployant un réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques (eborn).

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 007-250700358-20261014-CONC202620106-DE

Principales missions d'Enedis

Gestionnaire du réseau de distribution d'électricité sur 95% du territoire français métropolitain, Enedis, dans le cadre défini par la loi et en application des contrats de concession conclus avec les autorités concédantes, pilote, développe et modernise le réseau public de distribution d'électricité (RPD) pour garantir à tous ses clients une alimentation électrique de qualité avec pour défi de faire du réseau de distribution d'électricité un réseau solide, durable, fiable et performant.

Ce réseau électrique accompagne les évolutions des modes de production et de consommation de l'énergie, grâce notamment au compteur Linky.

Dans le cadre de ses missions légales, telles que précisées par le contrat de concession de distribution d'électricité signé avec Territoire d'énergie Ardèche le 03 février 2023, ci-après désigné le « Contrat », Enedis agit auprès des collectivités locales, pour leur permettre d'accélérer la transition énergétique sur leur territoire :

- En mettant à leur disposition facilement leurs données de comptage et des systèmes d'alerte liés au niveau de leur consommation, ainsi que des éléments de comparaison issus de moyennes statistiques basées sur les données de consommation locales et nationales (L341-4 CE).
- En communiquant aux personnes publiques en charge de la maitrise de la demande en énergie, de l'efficacité énergétique, de la performance énergétique de l'habitat, de l'urbanisme, de l'élaboration du Plan Climat Air Energie territorial (PCAET) et aux AODE, lorsqu'elles en font la demande, un certain nombre de données (Art D111-55 CE).
- En mettant à disposition des utilisateurs du réseau, des informations relatives à l'incidence sur le réseau des projets qui lui sont soumis en matière d'insertion des énergies renouvelables, de déploiement des dispositifs de charge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables, d'aménagement urbain et de planification énergétique (L322-8 CE).

Ces réponses formulées au plus près de leurs besoins répondent aux enjeux de transformation des collectivités sur leur propre patrimoine pour leurs propres usages mais aussi à l'échelle de leur territoire au titre des compétences dont elles disposent. Elles sont mobilisables à chaque instant d'un projet de territoire, de sa phase de diagnostic jusqu'à son évaluation/sa mesure, en passant par la phase d'optimisation et de mise en action.

La mise en mouvement des territoires se fait notamment grâce à la filière Territoires d'Enedis, construite de telle sorte que chaque collectivité territoriale sur son périmètre de distribution dispose d'un interlocuteur ou d'une interlocutrice privilégié(e).

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet du partenariat

La présente convention a pour objet de définir les modalités de coopération, d'appui et de coordination entre Territoire d'énergie Ardèche et Enedis en faveur de la transition écologique et de l'aménagement durable, et de la mise en œuvre d'actions sur le périmètre de Territoire d'énergie Ardèche et sur le périmètre de distribution d'Enedis, au titre de leurs compétences respectives dans le domaine de la transition énergétique en tant que respectivement AODE et concessionnaire de la mission de service public de la distribution publique d'électricité.

La présente convention ne se substitue pas aux éventuels conventions ou contrats spécifiques qui lieraient les parties ainsi que d'autres parties le cas échéant, pour la mise en œuvre de projets ou d'actions précis dans le domaine de la transition énergétique.

Article 2 – Périmètre d'intervention

Territoire d'énergie Ardèche et Enedis s'engagent à mettre en place et à valoriser leurs actions réciproques particulièrement selon trois axes contribuant à l'aménagement durable et à la transition écologique sur le territoire de l'Ardèche :

- La sobriété énergétique ;
- La responsabilité sociétale des entreprises (RSE) ;
- L'innovation

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 007-250700358-20261014-CONC202620106-DE

Ces trois axes prioritaires sont détaillés, ci-après.

AXE 1 : Aller vers plus de sobriété énergétique

L'investissement des collectivités locales dans la sobriété énergétique s'installe dans la durée. Pour autant, 91% des maires qui font de la sobriété énergétique un objectif important pour leur commune, ont rencontré des difficultés pour y parvenir.

Au travers de ce partenariat, Enedis s'engage, au titre de ses missions légales, à fournir aux collectivités locales des données de mesures énergétiques pour leur permettre d'analyser et suivre leurs actions en matière de rénovation énergétique au niveau patrimonial.

71 % (238) des collectivités de l'Ardèche ont créé un Espace Mesures & Services (EMS) et 86 % ont accès au compte Portail Collectivités Locales au printemps 2026.

Solutions au service des Collectivités Locales

Enedis dispose d'informations et de services pour diagnostiquer, cibler, inciter et évaluer les actions d'économie d'électricité.

Le Portail Collectivités Locales d'Enedis permet aux clients collectivités d'accéder à de nombreux services d'Enedis :

- Les coupures d'électricité et les travaux d'Enedis en cours sur un territoire ;
- La cartographie du réseau d'électricité ;
- L'EMS & les services de données (voir ci-dessous) ;
- La cartographie des capacités, le simulateur de raccordement ;
- Une page « tous mes services » pour aller plus loin : le bilan de mon territoire, l'open data d'Enedis, les Interfaces de programmation d'application (API) mises à disposition par Enedis et Vision Electrique Territoire (VET)

Enedis propose sur le Portail Collectivités Locales un accès à l'EMS. Cet espace permet à la collectivité de consulter et d'extraire ses propres données de mesures en toute autonomie ou encore de programmer des alertes de consommation selon ses besoins.

L'EMS est disponible pour les compteurs du patrimoine propres de la collectivité. La collectivité peut également consulter les compteurs d'entités tiers (collectivités, entreprises) qui lui ont donné l'autorisation.

L'EMS accompagne les collectivités en leur mettant à disposition leurs propres données de consommation et/ou de production de la veille sur une profondeur de 36 mois maximum (24 mois pour les courbes de charge). Grâce à leur EMS, les collectivités locales accèdent par la suite à plusieurs types de fonctionnalités pour les aider dans leurs projets.

Au sein de l'EMS, la solution « VET » permet d'accéder dans un format visuel aux données mensuelles de consommation et de production agrégées à la maille d'un territoire (Région, département, EPCI, commune) et sur-mesure (zones, quartiers).

Action 1.1 : Déploiement de l'EMS et accompagnement

Enedis s'engage à proposer à toutes les collectivités de l'Ardèche, l'EMS, et à les accompagner dans la prise en main et l'animation des utilisateurs, notamment au travers de webinaires. Cet accompagnement s'inscrit dans le cadre des missions légales d'Enedis et du Contrat.

Enedis s'engage à informer Territoire d'énergie Ardèche des évolutions de ce service et à recueillir les demandes de remontées d'évolutions.

Au travers de ses animations, Territoire d'énergie Ardèche pourra évoquer l'EMS auprès de ses adhérents et remonter les éventuels besoins d'animations complémentaires individuelles ou groupées.

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 007-250700358-20261014-CONC202620106-DE

Données énergétiques à disposition de Territoire d'énergie Ardèche et des collectivités

Action 1.2 : Accompagnement à l'appropriation de données énergétiques

Enedis s'engage à accompagner la collectivité sur l'appropriation des différentes données énergétiques disponibles en open et closed data.

Enedis met à disposition de la collectivité des sites dits en « open data » :

- Observatoire Français de la Transition Energétique : https://observatoire.enedis.fr/ ;
- Prospective mobilité électrique : vision Infrastructure Recharge Véhicules Electriques (IRVE)
- Open data Enedis https://data.enedis.fr/pages/opendatagrd/;
- Bilan de mon territoire https://openservices.enedis.fr/bilan-de-mon-territoire/ ;

Ainsi que des données en « closed data » :

- EMS ;
- Bilan sur mesure de données de consommation et production ;
- VET ;
- Prospective Mobilité électrique ;
- Diagnostic précarité.

Selon le besoin exprimé par Territoire d'énergie Ardèche, Enedis peut accompagner TE07 au travers d'une réunion annuelle sur la compréhension de ces différents jeux de données. En cas de besoin d'autres données, Enedis pourra étudier ce besoin, sous réserve de respecter la règlementation en vigueur et d'une faisabilité technico-économique. Enedis facilite par ailleurs, dans les conditions prévues par la réglementation, l'accès de Territoire d'énergie Ardèche aux données de ses adhérents lorsque ceux-ci l'autorisent en qualité de tiers autorisé.

Enedis et Territoire d'énergie Ardèche pourront organiser une réunion à destination des collectivités de l'Ardèche dédiée à la présentation des données et outils.

AXE 2 : La responsabilité sociétale des entreprises (RSE)

S'engager en faveur d'un aménagement durable et responsable sur le territoire - acheter et faire réaliser des travaux de manière responsable

Être des employeurs et des acheteurs responsables

En 2025, sur le territoire de l'Ardèche, Enedis emploie près de 80 salariés et 6 alternants. Animés par la volonté d'être des acteurs de l'insertion professionnelle sur le territoire, Enedis et TE07 mettent en œuvre des actions en faveur du secteur protégé ou des personnes en situation de handicap.

Dans le cadre de son Projet Industriel et Humain, Enedis s'engage à conforter ses achats responsables. Cela passe par une implication et une co-construction avec l'ensemble des parties prenantes internes et externes. TE07 veille, dans le cadre de ses achats, à choisir des prestations réalisées dans le cadre du secteur protégé.

Chantiers exemplaires et bilan carbone

Territoire d'énergie Ardèche et Enedis sont mus par la même volonté de préserver la biodiversité et les ressources naturelles dans le cadre de leurs activités.

En tant qu'entreprise à mission, Enedis agit en intensifiant les chantiers dits bas carbone, c'est-à-dire les chantiers pour lesquels au moins 50% des terres excavées sont réemployées sur place. Enedis expérimente des solutions innovantes pour réaliser des chantiers « bas carbone » qui concourent à réduire le trafic routier inhérent, limiter l'impact CO2 des chantiers et préserver les ressources naturelles.

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 007-250700358-20261014-CONC202620106-DE

Actions 2.1 : Valorisation des actions en faveur de la RSE

- Valoriser par des communications les actions respectives d'Enedis et du TE07 en matière d'emplois de personnes du secteur adapté, d'emploi direct et indirect généré sur le territoire ainsi que la politique achat responsable
- Partager des bonnes pratiques, des expérimentations en faisant des retours d'expériences

AXE 3 : Actions en faveur de l'innovation pour améliorer la résilience du réseau et favoriser la Transition Energétique

L'innovation est un levier important de la Transition Energétique. La mise au point des solutions innovantes, qu'elles concernent le réseau, les systèmes de production, de stockage, la flexibilité ou les nouveaux usages, s'appuie souvent sur des phases d'expérimentations, permettant de tester en conditions réelles les solutions, les conditions de leur déploiement opérationnel, leur acceptation et finalement leur valeur ajoutée.

Enedis poursuit son engagement à participer à des actions innovantes en vue d'améliorer la résilience du réseau et de favoriser la Transition Energétique. A ce titre, Enedis a travaillé, avec RTE, sur une cartographie permettant d'orienter les porteurs de projets EnR souhaitant se raccorder sur le réseau opéré par Enedis vers les zones les plus favorables pour le réseau électrique. En effet, ces dernières années, Enedis a accompagné une accélération sans précédent du développement des énergies renouvelables en France. Entre 2022 et 2025, Enedis a raccordé davantage de producteurs d'énergies renouvelables que sur l'ensemble de la période 2010-2022. Cette dynamique transforme profondément le système électrique. Conçu historiquement pour acheminer l'électricité des grands sites de production vers les consommateurs, les réseaux de transport et de distribution doivent désormais intégrer une production renouvelable décentralisée. Pour accompagner cette transformation, Enedis investit massivement dans le réseau. Entre 2022 et 2040, 96 milliards d'euros seront consacrés à sa modernisation et à son développement, dont plus de 10 milliards dédiés au raccordement des énergies renouvelables.

Le TE07 et Enedis ont pour ambition de concourir conjointement à l'innovation et à la résilience du réseau en favorisant les échanges d'expertise, la veille, le partage de retours d'expérience et la diffusion des connaissances relatives à l'évolution des réseaux électriques. Cette démarche vise à enrichir leurs réflexions respectives, à anticiper les transformations du secteur et à promouvoir l'émergence de solutions innovantes.

Pour Enedis, cet accompagnement devra intervenir dans les limites de ses missions de GRD, et dans le respect du Code de bonne conduite.

Action 3.1 : Actions en faveur de l'innovation

- Sensibiliser et partager les connaissances pour favoriser l'acculturation des Parties aux enjeux émergents du secteur (par exemple sur la flexibilité, le stockage) et aux nouveaux outils favorisant l'aménagement électrique du territoire
- Informer de publications et d'études présentant un intérêt pour les missions respectives des Parties, notamment les analyses nationales menées par Enedis

Engagements d'Enedis

Dans le strict respect de son périmètre de compétence, tel que prévu par la loi, la réglementation et le Contrat, Enedis s'engage à mettre en œuvre les actions 1.1, 1.2 et 3.1 de la présente Convention, ainsi que, pour ce qui le concerne, l'action 2.1.

Enedis intervient en qualité de gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité et non en qualité de prestataire de services, une telle prestation relevant du champ concurrentiel.

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 007-250700358-20261014-CONC202620106-DE

Article 3 – Modalités de suivi

Territoire d'énergie Ardèche et Enedis conviennent de mettre en œuvre un suivi régulier et partagé de leur partenariat :

- Comité de pilotage qui se réunit 1 fois par an
- Un bilan du partenariat à réaliser 6 mois avant l'échéance de la Convention.

Article 4 – Modalités de communication partagée

Les parties s'informent mutuellement de leurs opérations de communication sur les actions menées en commun et se citent en tout état de cause.

Elles favoriseront, par ailleurs, la mutualisation de certaines actions de communication et autres supports à visée pédagogique - portant sur des enjeux communs - à destination de leurs représentants territoriaux respectifs, des collectivités et plus largement, des acteurs locaux et nationaux.

Article 5 – Propriété intellectuelle

5.1. Utilisation des noms et logos des Parties

En exécution de l'article 4 ci-dessus, chacune des Parties autorise à titre non exclusif les autres Parties à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique afférente telle que figurant en annexe 1 de la Convention, pour toute la durée afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties et de réaliser des actions de communication à ce titre, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication.

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des Parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par une Partie sans son consentement écrit préalable.

Chacune des Parties reconnaît (i) qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique des autres Parties autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et (ii) qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et / ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs des autres Parties, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée de la Convention et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, qu'elle qu'en soit la raison.

5.2. Propriété intellectuelle des livrables issus du partenariat

Les parties s'autorisent mutuellement et expressément à reproduire, représenter, adapter sans dénaturer et diffuser les livrables issus de l'exécution de la Convention tels que les analyses, bilans, support de communication… qui leur sont remis dans le cadre de l'exécution de la Convention, et ce sur tous supports et par tous moyens, à titre non exclusif et gratuit, à des fins de communication interne et externe, pour tout public, pour la durée légale de protection des droits de propriété intellectuelle.

En conséquence, les parties s'engagent à obtenir la cession de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle nécessaires à la présente autorisation et se garantissent mutuellement contre toute action, réclamation ou revendication intentée contre l'une d'entre elles, sur la base desdits droits de propriété intellectuelle.

Article 6 – Protection des données

6.1. Données personnelles

Dans le cadre de la Convention, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 entré en vigueur le 25 mai 2018.

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 007-250700358-20261014-CONC202620106-DE

Les Parties s'engagent à utiliser les données recueillies pour les seuls besoins de l'exécution de la Convention ainsi qu'à respecter et à faire respecter par les personnes auxquelles seront confiés le traitement d'informations à caractère personnel des participants, les dispositions législatives et réglementaires relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les contrats particuliers conclus en exécution de la Convention préciseront, le cas échéant, les obligations et responsabilités de chacune des parties au titre de la réglementation en vigueur sur le traitement de données à caractère personnel. Une annexe à la Convention viendra décrire la nature des traitements et préciser toutes les mesures nécessaires à assurer la conformité du traitement à la législation en vigueur.

6.2. Informations commercialement sensibles

Sont considérées comme des « informations commercialement sensibles » les informations définies aux articles L. 111-73 et R. 111-26 du Code de l'énergie.

Les Parties s'engagent à respecter, notamment dans les conditions du code de l'énergie, la plus stricte confidentialité concernant les informations d'ordre économique, commercial, industriel, financier ou technique dont la communication serait de nature à porter atteinte aux règles de concurrence libre, loyale et de non-discrimination et dont elles ont connaissance à l'occasion de l'exécution de la Convention.

Article 7 – Confidentialité

Les Parties conviennent que les informations relatives à la Convention sont confidentielles. Cette confidentialité s'entend sous réserve des obligations légales de publicité et de communication auxquelles sont soumises les Parties, notamment la publicité des délibérations, la transmission au contrôle de légalité et le droit d'accès aux documents administratifs. Sont considérées comme des informations confidentielles, les informations échangées et notamment les connaissances techniques, industrielles, commerciales ou organisationnelles.

Les Parties s'interdisent la divulgation à quiconque, directement ou indirectement, des informations qui pourraient raisonnablement être considérées comme confidentielles et s'engagent à ne pas les utiliser à toute autre fin que pour l'exécution de la Convention. Dans le cas où la réalisation de la Convention nécessite la divulgation d'informations confidentielles à un tiers (partenaire ou sous-traitant), la Partie à l'origine de la divulgation devra obtenir l'autorisation préalable de l'autre partie et obtenir de ce tiers un engagement de confidentialité.

En cas de résiliation de la Convention par l'une ou l'autre des Parties, quelle qu'en soit la cause, les Parties s'interdisent d'utiliser et de divulguer tout ou partie des informations confidentielles transmises dans le cadre de l'exécution de la Convention.

Article 8 – Dispositions générales

8.1. Conditions financières

Le partenariat entre Territoire d'énergie Ardèche et Enedis est conclu à titre gracieux. Les modalités de la Convention ne préjugent pas des conditions dans lesquelles les collectivités territoriales du périmètre de TE07 pourraient solliciter directement Enedis pour un accompagnement spécifique, dans le cadre des missions légales d'Enedis et du Contrat.

8.2. Contrôle de légalité

La présente convention sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au titre du contrôle de légalité.

8.3. Résiliation

La Convention pourra être résiliée de plein droit, en cas de manquement par l'une des Parties à l'une quelconque des obligations, par la Partie lésée par ce manquement, sans préjudice de toute autre action et dommages et intérêts, trente jours calendaires après la réception d'une mise en demeure de remédier au dit manquement, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 007-250700358-20261014-CONC202620106-DE

8.4. Durée

La Convention entre en vigueur à la date de signature par les parties. Elle est conclue pour une durée de quatre ans, sans tacite reconduction. 6 mois avant la date de fin de la Convention, les Parties se réuniront pour en faire le bilan et évoquer son éventuelle reconduction.

8.5. Modification de la Convention

Aucun document postérieur, ni aucune modification de la Convention, quelle qu'en soit la forme, ne produiront d'effet entre les parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles.

8.6. Non exclusivité

Au regard des missions incombant à Enedis en tant que gestionnaire du réseau de distribution, la présente convention est conclue sans préjudice de tout autre accord de partenariat qui pourrait lier Enedis à une autre collectivité locale dans le domaine de la transition énergétique.

Article 9 – Litiges

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la Convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles, avant toute saisie éventuelle des juridictions compétentes.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Privas, le.....

Pour l'Autorité Concédante : Patrick COUDENE, Le Président

Pour Enedis : Vincent VIALETTE, Le Directeur de la Direction régionale Sillon Rhodanien